



PROCES-VERBAL
CONSEIL SYNDICAL mercredi 22 mars 2023 à 19 heures 00
A la Salle des fêtes d'Ernemont la Villette

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 8 mars 2023

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 8 mars 2023

En exercice : 50
 Présents : 34
 Pouvoir : 1
 Votants : 27 +1 pouvoir
 Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 3 + 1 pouvoir
 Absents : 15

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, LAIR Daniel, RIMBERT Dominique, LAMMERANT Antoine, COFFRE Francis, BROUX Emmanuel, ROUSSEL Pascal, COSQUER Jean-Luc, LEROY Alain, FREYTAG Odile, FLEURY Gérard, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, LEGER Gérard, DUCHATEL Jacques, PICARD Eric, GALLOO Germain, GATINE François, LEVILLAIN Guillaume, LEGAY Pascal, DEVIN René, GAILLON Jean-Marc, CARPENTIER Sylviane, de WINTER Nicolas, LUCET Bruno, GRISEL Jérôme, SOULEZ Lionel, NORMAND Francis, FRERE Patrick, DUPARD Raymond, GUERIN Roger, DOCHY François.

Absents ayant donné pouvoir : BUT Dominique pouvoir à GRISEL Jérôme

Absents : NIRLO Jean-Marie, RABOURDIN Mathilde, DUNET Pascal, THUILLIEZ Michel, LANGLOIS Robert, CANU Jean-Noël, NOEL François-Marie, GUERBETTE Christophe, ROUET Philippe, MANSIER Françoise, LETELLIER Jean-Marie, POREZ Jean-Paul, VERVAEKE François, MOENS Jean-Luc, LECOURT Dominique.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de réunion du jeudi 2 mars 2023

Le procès-verbal de la précédente réunion est après lecture approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022

Délibération 2023 06 : Reprise anticipée des résultats 2022 du service « EAU POTABLE » du SAEPA du Bray Sud

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Syndical de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 400.78 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 931 929.80 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	2 096 330.58 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	364 504.88 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	69 012.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 096 330.58 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 096 330.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote du compte administratif provisoire de Monsieur le Percepteur du service « EAU POTABLE » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.

Monsieur BROUX Emmanuel ne participe pas au vote.

Le compte administratif provisoire 2022 du service « Eau Potable » du SAEPA du Bray Sud est voté à l'unanimité.

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	795 478,05	G	959 878,83	G-A	164 400,78
	Section d'investissement	B	1 628 997,89	H	1 712 808,77	H-B	83 810,88

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 931 930,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	280 694,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	2 424 475,94	Q=	4 885 311,60	=Q-P	2 460 835,66
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	472 401,00	L	541 413,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	472 401,00	= K+L	541 413,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	795 478,05	= G+I+K	2 891 808,83	2 096 330,78	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 101 398,89	= H+J+L	2 534 915,77	433 516,88	
	TOTAL CUMULE	=	2 896 876,94	=	5 426 724,60	2 529 847,66	
		A+B+C+D+E+F		G+H+I+J+K+L			

Délibération 2023 07 : Vote du Compte Administratif 2022 et du compte de gestion de Monsieur le Percepteur du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.

Monsieur BROUX Emmanuel ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2022 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de Gournay en Bray.

SAEPA DU BRAY SUD AC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	436 375,60	G	550 404,74	G-A	114 029,14
	Section d'investissement	B	1 615 619,23	H	1 163 876,72	H-B	-451 742,51

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 575 378,56 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	14 429,89 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	2 066 424,72	Q=	3 289 660,02	=Q-P	1 223 235,30
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	F	520 000,00	= E+F	520 000,00
		K	0,00	L	100 500,00	= K+L	100 500,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	436 375,60	= G+I+K	2 125 783,30		1 689 407,70
	Section d'investissement	= B+D+F	2 150 049,12	= H+J+L	1 264 376,72		-885 672,40
	TOTAL CUMULE	=	2 586 424,72	=	3 390 160,02		803 735,30
		A+B+C+D+E+F		G+H+I+J+K+L			

Délibération 2023 08 : : Vote du Compte Administratif 2022 et du compte de gestion de Monsieur le Percepteur du service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.
Monsieur BROUX Emmanuel ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2022 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de Gournay en Bray.

SAEPA DU BRAY SUD ANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	112 668,06	G	176 304,74	G-A	63 636,68
	Section d'investissement	B	76 409,00	H	413 624,56	H-B	337 215,56

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	412 047,61 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	40 749,00 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	189 077,06	Q=	1 042 725,91	=Q-P	853 648,85
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00		
Section d'investissement		F	0,00	L	0,00		
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	112 668,06	= G+I+K	588 352,35		475 684,29
	Section d'investissement	= B+D+F	76 409,00	= H+J+L	454 373,56		377 964,56
	TOTAL CUMULE	=	189 077,06	=	1 042 725,91		853 648,85
		A+B+C+D+E+F		G+H+I+J+K+L			

Délibération 2023 09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 689 407.70 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 029.14 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	1 575 378.56 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	1 689 407.70 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-466 172.40 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-419 500.00 €
Besoin de financement = e. + f	-885 672.40 €
AFFECTATION (2) = d.	1 689 407.70 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	885 672.40 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	803 735.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération 2023 10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 412 047.61 €. 2

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 712,02 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	370 335,59 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	412 047,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	40 749,00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	412 047,61 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	305 398,66 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	106 648,95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

3. Budget Primitif 2023

Délibération 2023 11 : Vote du Budget Primitif 2023 du service « EAU » du SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2023 du service « Eau » est voté à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 453 084,00	1 356 753,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 096 331,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 453 084,00	3 453 084,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 591 210,00	5 240 515,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	472 401,00	541 413,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 281 683,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 063 611,00	6 063 611,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	9 516 695,00	9 516 695,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Délibération 2023 12 : Vote du Budget Primitif 2022 du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 du service « Assainissement Collectif » est voté à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir,

lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 393 735,00	590 000,00
O			
T	+	+	+
E			
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
O		0,00	803 735,00
R			
T	=	=	=
S			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 393 735,00	1 393 735,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 171 198,00	2 056 871,00
O			
T	+	+	+
E			
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	520 000,00	100 500,00
E			
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
O		466 173,00	0,00
R			
T	=	=	=
S			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 157 371,00	2 157 371,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 551 106,00	3 551 106,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Délibération 2023 13 : Vote du Budget Primitif 2023
du service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2023 du service « Assainissement Non Collectif » est voté à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir,

lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	671 709,00
	196 025,00	
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
		(si excédent) 475 684,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	671 709,00
		671 709,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	128 025,00
		110 000,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
		(si solde positif) 377 965,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	128 025,00
		487 965,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	799 734,00
		1 159 674,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

4. Délibération n°2023 14 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement – Modification des modalités de facturation

Vu la délibération n°37/2016 du conseil syndical du 30 novembre 2016 relative aux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant l'inflation liée au contexte géopolitique subie par l'ensemble des acteurs du secteur,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de l'eau potable,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de l'assainissement collectif,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre sur les budgets eau potable et assainissement collectif,

Monsieur le Président propose d'apporter une modification au tarif de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour rester dans la dynamique du financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions et de productions d'eau potable et des installations de traitement d'assainissement collectif.

Les membres du bureau ont voté et proposent une augmentation de 5% sur le tarif (part syndicale) et 5% sur le tarif assainissement collectif (part syndicale).

Suite à la présentation et échanges sur les simulations financières, le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à la majorité avec 29 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention :

- Décide d'augmenter de 5% la part syndicale (abonnement et consommation) sur le tarif Eau Potable (Hors Taxe) en vigueur,
- Décide d'augmenter de 5% la part syndicale (abonnement et consommation) sur le tarif Assainissement Collectif (Hors Taxe) en vigueur,
Décide que ces tarifs seront appliqués à compter de la date de cette présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

La séance du mercredi 22 mars 2023 est levée à 20h45.

Monsieur Emmanuel BROUX

Madame Françoise DESCHAMPS